

## ACCORD RELATIF A LA CONTRIBUTION D'EDF SA AU PLAN D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF (PERCO)

Conformément aux engagements pris par les groupements d'employeurs de la branche professionnelle des industries électriques et gazières (IEG), le groupe EDF crée en 2009 deux dispositifs complémentaires d'accompagnement de la réforme du régime spécial de retraite des IEG :

D'une part, un régime de retraite supplémentaire obligatoire a été mis en place au 1er janvier 2009 par l'accord de Groupe du 12 décembre 2008 et un accord d'entreprise signé le même jour précisant les modalités de financement à EDF SA de ce régime.

D'autre part, un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) est mis en place à compter du 21 septembre 2009 avec l'accord de Groupe, signé le même jour que le présent accord, en vue d'offrir aux salariés qui le souhaitent un dispositif d'épargne facultatif adapté à la préparation de la retraite. Le présent accord précise l'aide financière apportée par EDF SA aux salariés qui ont choisi de se constituer une épargne de long terme au sein de l'entreprise. Le PERCO complète également le dispositif d'épargne salariale de l'entreprise. EDF SA a fait le choix d'abonder l'épargne des salariés de manière équilibrée entre l'épargne de moyen terme (PEG), en général liée à la consommation, et l'épargne de long terme (PERCO), dédiée à la retraite, mais également mobilisable pour l'achat de la résidence principale (que ce soit lors du départ en retraite ou pendant la phase d'activité professionnelle). Les salariés disposent ainsi d'une gamme d'instruments d'épargne aussi bien pour le moyen terme que pour le long terme. EDF SA privilégie une approche globale de la politique d'abondement sur les différents plans. Celle-ci devra être réexaminée lors de l'introduction de la participation. C'est pourquoi le présent accord ne porte que sur la contribution de l'entreprise au PERCO au titre de 2009.

[Voir et Télécharger l'accord signé par FO Energie et Mines](#)